

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le

21 JUIN 2019

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

Affaire suivie par:
M. Philippe RICHARD
Tél: 02.56.57.41.24

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

(cf. destinataires in fine)

philippe.richard@cotes-darmor.gouv.fr

- OBJET : Société VARISCANMINES - ORLEANS -
Permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis MERLEAC ».
- REFERER : Article 58 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006.
Articles R 151-53 et R 163-8 du Code de l'urbanisme.
- P. J. : 1 extrait de l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 publié au JORF le 18 avril 2019.

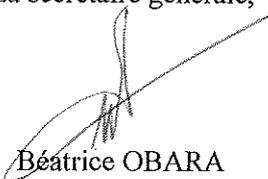
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, en application de l'article 58 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, l'extrait de l'arrêté du 11 avril 2019 du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, publié au Journal Officiel de la République Française le 18 avril 2019, acceptant la renonciation totale de la société VARISCAN MINES au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Merléac ».

Je vous invite à procéder à des mesures d'information du public par les voies suivantes :

- affichage de l'extrait de la décision en votre mairie / intercommunalité,
- publication sur votre site Internet, s'il existe,
- parution au bulletin municipal / d'intercommunalité.

Je vous serais, par ailleurs, obligée, en application des articles R 151-53 et R 163-8 du code de l'urbanisme, de bien vouloir retirer de l'annexe de votre document d'urbanisme, le périmètre du permis exclusif de recherches sur le territoire duquel porte le titre minier.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA

Copie transmise à :

- M.me le sous-préfet de Guingamp,
- DREAL Bretagne (Mme Vincent et M. Girard)

Destinataires:

Madame et Messieurs les présidents de :

- Loudeac Communauté – Bretagne Centre ,
- Lamballe Terre et Mer,
- Communauté de Communes du Kreiz Breizh
- Saint-Brieuc Armor Agglomération

Mesdames et Messieurs les maires de :

- ALLINEUC,
- BON REPOS SUR BLAVET
- BRÉHAND,
- CAUREL,
- CORLAY,
- GAUSSON,
- GUERLEDAN,
- HENON,
- LA HARMOYE,
- LANFAINS,
- LE BODEO,
- LE QUILLIO,
- MERLEAC,
- MONCONTOUR,
- PLAINTEL,
- PLEMY,
- PLOEUC L'HERMITAGE,
- PLOUGUENAST-LANGAST,
- PLUSSULIEN,
- QUESOY,
- SAINT-BRANDAN,
- SAINT-CARREUC,
- SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE,
- SAINT-HERVE,
- SAINT-IGEAUX,
- SAINT-MARTIN-DES-PRES,
- SAINT-MAYEUX,
- SAINT-THELO,
- TREDANIEL,
- UZEL.

Arrêté du 11 avril 2019

**Acceptant la renonciation totale de la société Variscan Mines
au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et
substances connexes, dit « Permis de Merléac »**

**[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000038386747&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038386747&categorieLien=id)**

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 11 avril 2019, la renonciation totale de la société Variscan Mines portant le numéro 528 859 846 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45077 à Orléans Cedex, au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Merléac », portant sur tout ou partie (411 km²) du territoire des communes d'Allineuc, Bréhand, Caurel, Corlay, Gausson, Hénon, La-Harmoye, Lanfains, Langast, Laniscat, Le-Bodeo, Le-Quillio, L'Hermitage-Lorge, Merléac, Moncontour, Mur-de-Bretagne, Plaintel, Plémy, Ploëuc-sur-Lié, Plouguenast, Plussulien, Quessoy, Saint-Brandan, Saint-Carreuc, Saint-Gelven, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Hervé, Saint-Igeaux, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Trédaniel et Uzel dans le département des Côtes d'Armor est acceptée.

En conséquence, il est mis fin au dit permis et le gisement correspondant est replacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Le Maire / le Président de

CERTIFIE

que l’extrait de l’arrêté ministériel du 11 avril 2019 du Ministre de l’Economie, de l’Industrie et du Numérique, publié au Journal Officiel de la République Française le 18 avril 2019, acceptant la renonciation totale de la société VARISCAN MINES, au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Merléac », a été affiché à la vue du public, et publié par tous autres procédés en usage.

A _____

le _____

Cachet

signature,

NOTA : A l'expiration du **délai d'affichage d'une durée de deux mois**, le présent certificat sera envoyé à la *Préfecture des Côtes d'Armor « Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable »*